

Loi n° 5-2024 du 25 avril 2024
portant approbation du contrat de partage de production du permis
Ngoki II entre la République du Congo, la société nationale des pétroles
du Congo et la société africaine de recherche pétrolière et distribution

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé le contrat de partage de production du permis Ngoki II, signé le 8 avril 2024 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et la société africaine de recherche pétrolière et distribution, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 26 avril 2024

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,
Le Premier ministre, chef
du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre des hydrocarbures,

Bruno Jean Richard ITOUA.-

Le ministre de l'économie et
des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE.-

La ministre de l'environnement, du développement
durable et du bassin du Congo,

Ariette SOUDAN-NONAUULT.-